



ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COËX

ARSG2022-001

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx,

Vu le débat au sein du conseil municipal de Coëx en date du 12 octobre 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Coëx,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 30 septembre 2021,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2021,

Vu la décision n°E21000157/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 05 novembre 2021 désignant Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans un contexte où la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est devenue à compter du 1^{er} janvier 2022 le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres du territoire, il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 21 mars 2022 à 9h00 au mercredi 20 avril 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme en retraite, a été désigné commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2021 par décision n°E21000157/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La mairie de Coëx est désignée siège de l'enquête publique.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Coëx, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ainsi que le lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 18h00) pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Mairie de Coëx – 9 rue Jean Mermoz – 85220 Coëx
- Ou sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Coëx pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ainsi que le lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 18h00).
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-revision-plu-coex@payssaintgilles.fr

L'objet du mail devra indiquer « enquête publique pour la révision du PLU de la commune de Coëx ».

Pour les observations reçues par voie électronique, elles seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr).

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire en mairie de Coëx.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Coëx dès la publication du présent arrêté.

Des mesures sanitaires particulières seront mises en place et respectées pendant la durée de l'enquête publique : distanciation sociale (minimum 1 mètre entre les personnes), port du masque obligatoire, utilisation de gel hydroalcoolique avant et après l'entretien et la manipulation du dossier, du registre et du poste informatique.

ARTICLE 4 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Coëx (salle des mariages) aux jours et heures suivants :

- Le lundi 21 mars 2022 de 9h à 12h
- Le mardi 29 mars 2022 de 14h à 18h,
- Le samedi 02 avril 2022 de 9h à 12h,
- Le jeudi 07 avril 2022 de 9h à 12h,
- Le mercredi 20 avril 2022 de 14h à 18h.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis portant les indications du présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et Les Sables Vendée Journal), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage (siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, mairie de Coëx, Dolbeau, Buron), aux entrées de ville ainsi que dans les secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), un emplacement réservé (ER) ou un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Par ailleurs, cet avis sera mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr).

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération pendant un an à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr).

Une copie du rapport et des conclusions seront également tenus à la disposition du public à la mairie de Coëx et à la préfecture de Vendée pendant un an.

ARTICLE 7 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Monsieur le Maire de la commune de Coëx.

Fait à Givrand, le 07 février 2022

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 FEV. 2022
- de l'affichage le : 09 FEV. 2022
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 FEV. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.